



**Informations relatives au nombre total de droits  
de vote et d'actions**

prévues par les articles L.233-8 II du Code de commerce et 223-16  
du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

<b>Date</b>	<b>Nombre d'actions composant le capital</b>	<b>Nombre réel de droits de vote<sup>1</sup></b>	<b>Nombre théorique droits de vote<sup>2</sup></b>
30 novembre 2015	8 096 015	8 933 832	8 948 986

(1) Déduction faite des actions auto-détenues

(2) Y compris actions auto-détenues, en application de l'article 223-11, alinéa 2, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.